AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0388
FR0000066052-FS0192-DER03

2 avril 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (articles 234-10 du règlement général)

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er avril 2015, le concert composé de M. Jean-Daniel Beurnier, la société Oxo[1] qu'il contrôle, et M. Robert Schiano-Lamoriello, a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mars 2015, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 59 803 810 actions AVENIR TELECOM représentant 106 297 276 droits de vote, soit 54,12% du capital et 67,31% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Oxo	37 882 400	34,28	65 117 384	41,23
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	17,28	38 180 706	24,18
Total Jean-Daniel Beurnier	**56 972 753**	**51,56**	**103 298 090**	**65,41**
Robert Schiano-Lamoriello	2 831 057	2,56	2 999 186	1,90
Total concert	**59 803 810**	**54,12**	**106 297 276**	**67,31**

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AVENIR TELECOM avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires[3].

À cette occasion :

- M. Jean-Daniel Beurnier a déclaré avoir franchi directement en baisse les seuils de 25% des droits de vote et 20% du capital de la société AVENIR TELECOM, par suite d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée[3] ; et

- la société Oxo a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 30% et 1/3 du capital de la société AVENIR TELECOM, par suite de la souscription à l'augmentation de capital susvisée[3].

[1] Détenue à hauteur de 60,5% par M. Jean-Daniel Beurnier (président directeur général) et à hauteur de 39,5% par M. Robert Schiano-Lamoriello (directeur général délégué).
[2] Sur la base d'un capital composé de 110 501 888 actions représentant 157 921 852 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-074 en date du 4 mars 2015 et communiqué de la société du 30 mars 2015.

2. Le franchissement en hausse par la société Oxo du seuil 30% du capital de la société AVENIR TELECOM et l'accroissement de sa participation en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de douze mois consécutifs, ont fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société AVENIR TELECOM reproduite dans D&I 215C0288, mise en ligne le 5 mars 2015.
